COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 12 juillet 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 07 juillet 2022. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	*QUALITE*	*PRESENCE*	*PROCURATION A*
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	Excusée	**HOLLEVILLE Nicolas**
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	**Rejoint la séance au point 4.2**
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	**BERBETT Alexandre**
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**DZIURDZI Marie-Laure**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

Mme Pauline STEMMELEN, responsable des affaires générales, représentant les services municipaux ; M. Grégory LOBJOIE, représentant le journal L'Alsace.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022**

3. **Budget/Finances**
   Attribution de subventions

4. **Administration générale**
   4.1 Convention de mise à disposition de l'exposition de photographies « Pollution lumineuse / biodiversité nocturne / paysages nocturnes »
   4.2 Convention réglant la répartition des loyers du technicien forestier
   4.3 Convention de prêt - Exposition Archéologie Alsace
   4.4 Travaux ONF : devis, programme
   4.5 Désignation d'un correspondant incendie et secours
   4.6 Contrat de dépôt vente Jean-Paul Girard (MHA)
   4.7 Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au collège de Dannemarie

5. **Urbanisme**
   5.1 Instauration des demandes de ravalement
   5.2 Instauration des demandes pour les clôtures

6. **Divers**
   6.1 Informations légales : actes délégués au Maire
   6.2 Informations diverses

ACCUEIL

Monsieur le Maire salue les conseillers et constate que le quorum est atteint. Il excuse les personnes ne pouvant assister à la séance, à savoir Catherine GRETER, Evelyne LAKOMIAK, Clara GRIMONT et Marion SCHNOEBELEN.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Pauline STEMMELEN, responsable des affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, par quinze voix pour, une voix contre (D. STROH) et une abstention (H. DEMICHEL).

3. BUDGET / FINANCES

3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DCM-12-07-2022-01

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mars dernier, le conseil a validé une première enveloppe de subventions aux associations. Un reliquat s'élevant à 12 150 € reste à attribuer.

Il propose aux conseillers de répartir cette somme comme suit :

ASSOCIATION	Fonctionnement Article 65748	Investissement Article 65748
ADAPEI	**500 €**	
Amicale des Associations	**9 400 €**	
COMDA	**1 000 €**	
Iron Club		**250 €**
La Dannemarienne		**1 000 €**
TOTAUX	**10 900 €**	**1 250 €**

Soit un total en dépenses de fonctionnement de 12 150 €. Ces crédits sont prévus dans le budget 2022.

M. le Maire propose d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus.

Les conseillers concernés par l'attribution d'une subvention dans le cadre de leur fonction au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance au moment du vote *(K. BENNATO, S. THEVENOT, C. BOILLAT),* d'autres conseillers décident également de quitter la salle *(P. MUMBACH, D. STROH, L. LENA).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, une voix contre (H. DEMICHEL), et conformément aux précisions apportées, décide :

- **D'ACCORDER** les subventions telles que proposées par la Commission « Vie Associative » : Associations (article 6574) : 12 150 €,
- **D'AFFECTER** lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALES

4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES « POLLUTION LUMINEUSE / BIODIVERSITE NOCTURNE / PAYSAGES NOCTURNES » DCM-12-07-2022-02

M. HOLLEVILLE présente le projet de convention de prêt d'une exposition de photographies intitulée « Pollution lumineuse / Biodiversité nocturne / Paysages nocturnes », proposée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Celle-ci regroupe des images relatives à trois thèmes : biodiversité nocturne, paysages nocturnes en lumière naturelle et paysages nocturnes en lumière artificielle. Cette exposition sera présentée à la Médiathèque du 11 au 22 octobre 2022. Elle est mise à disposition à titre gracieux, seuls les frais de transport sont à prendre en charge.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt d'exposition « Pollution lumineuse / Biodiversité nocturne / Paysages nocturnes » avec le CEREMA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

4.2 CONVENTION REGLANT LA REPARTITION DES LOYERS DU TECHNICIEN FORESTIER DCM-12-07-2022-03

M. WALTER rejoint la séance (20H30).

M. le Maire présente une convention visant à régler la répartition des loyers du technicien forestier assurant la gestion des forêts des communes de Altenach, Dannemarie, Eglingen, Hagenbach, Hindlingen, Mertzen, Saint-Ulrich et Strueth.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 650 € par mois, soit un loyer annuel de 7 800 € à compter du 1er novembre 2021. Le loyer sera réparti entre les communes au prorata des surfaces boisées. Pour la période de 1er novembre 2021 au 30 octobre 2022, la participation de la commune s'élève à 192,60 €.

La convention prend effet au 1er novembre 2021 et reste valide jusqu'à la résiliation du contrat de location.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de répartition des loyers du technicien forestier ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

4.3 CONVENTION DE PRET – EXPOSITION ARCHEOLOGIE ALSACE DCM-12-07-2022-04

M. le Maire présente un projet de convention avec Archéologie Alsace, établissement public qui exerce des missions scientifiques, patrimoniales, éducatives et culturelles en Alsace.

Cette convention porte sur la mise en place de l'exposition « Mémoires archéologiques de la Grande Guerre », qui se tiendra du 03 septembre au 06 novembre 2022 au Mémorial de Haute-Alsace.

L'exposition est mise à disposition à titre gracieux par Archéologie Alsace, qui en assure le transport et l'installation. Une mallette sur le thème de « La Grande Guerre en Alsace » est également mise à disposition. La commune prend en charge une partie de l'investissement d'Archéologie Alsace dans la coordination de l'itinérance, le transport, l'installation et le démontage, qui s'élève à 1 000 €.

La commune s'engage à accueillir l'exposition dans les conditions optimales de conservation et à contracter une assurance tout risque couvrant la valeur totale des objets, évaluée à 13 156 €. Elle assure la programmation culturelle et scientifique autour de l'exposition ainsi que les offres de médiation (visites, ateliers etc.).

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et 1 voix contre (L. SIMET),

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt de l'exposition « Mémoires archéologiques de la Grande Guerre » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

4.4 TRAVAUX ONF : DEVIS - PROGRAMME DCM-12-07-2022-05

L'ONF a adressé à la commune son programme d'actions pour l'année 2022, qui comprend des travaux sylvicoles pour un montant de 1 200 € HT ainsi que des travaux patrimoniaux pour un montant de 155,10 € HT.

La présente délibération vise à autoriser ce programme d'actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le programme d'actions préconisé par l'ONF comprenant des travaux sylvicoles évalués à 1 200 € HT d'une part et des travaux patrimoniaux évalués à 155,10 € HT d'autre part.

4.5 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DCM-12-07-2022-06

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune n'est plus à jour : celui-ci date de 2012 et doit en théorie être mis à jour tous les cinq ans.

La préfecture du Haut-Rhin, contactée à ce sujet, nous propose toutefois de patienter car elle devrait piloter une action départementale de mise à jour des PCS au courant du second semestre 2022. Néanmoins, il est nécessaire de désigner au sein du conseil municipal une personne « *correspondant incendie et secours ».*

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit ainsi que :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Le Maire propose la candidature de M. Nicolas HOLLEVILLE. Aucun autre conseiller ne propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Nicolas HOLLEVILLE en qualité de correspondant incendie et secours.

4.6 CONTRAT DE DEPOT-VENTE – M. JEAN-PAUL GIRARD DCM-12-07-2022-07

M. le Maire présente le contrat de dépôt-vente de cartes postales et d'ouvrages au MHA avec M. Jean-Paul GIRARD.

Celui-ci propose de mettre en dépôt-vente plusieurs références de livre, à des tarifs compris entre 21 et 33 €, ainsi que des cartes postales au prix unitaire de 1 €. La Ville disposera d'une commission de 30 % par article vendu.

Le règlement des articles vendus sera effectué après chaque état des ventes. A cette occasion, la Ville pourra rendre les invendus au déposant, réclamer de nouveaux exemplaires ou conserver son stock en réglant l'ensemble des articles commandés.

Le projet de contrat a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

4.7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU COLLEGE DE DANNEMARIE DCM-12-07-2022-08

Le Maire rappelle au conseil que le COSEC est fermé au public jusqu'à nouvel ordre, cela en raison de dommages constatés sur la structure bois qui surmonte le bâtiment.

En conséquence, le collège de Dannemarie sollicite la commune pour occuper, au cours de l'année scolaire 2022/2023, la salle polyvalente, cela pour la tenue de séances d'EPS.

La convention prend effet au 1er septembre 2022 et s'interrompt à l'issue de l'année scolaire, le 7 juillet 2023. Le prix d'utilisation forfaitaire est de 10 € de l'heure.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente au collège de Dannemarie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

5. URBANISME

5.1 INSTAURATION DES DEMANDES DE RAVALEMENT DCM-12-07-2022-09

Il ressort de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme que les travaux de ravalement ne sont en principe pas soumis à déclaration préalable bien qu'ils modifient l'aspect extérieur de la construction.

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement… ; »

Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit des exceptions à cette dispense de déclaration, comme par exemple dans le périmètre des abords des monuments historiques où les ravalements de façade des constructions situées dans ce périmètre restent soumis à déclaration préalable.

Le code de l'urbanisme permet également aux collectivités de délibérer pour soumettre tous les travaux de ravalement effectués sur les constructions existantes à autorisation.
La délibération précise si l'autorisation est obligatoire sur tout le territoire communal.
C'est l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit cette possibilité *:*

> *« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :*
> *a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*
> *b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;*
> *c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;*
> *d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;*
> *e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La commune de Dannemarie est compétente en matière de P.L.U. dans la mesure où cette compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes au 27 mars 2017. C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de délibérer pour soumettre, s'il le souhaite, les travaux de ravalement à autorisation ce qui entraînera automatiquement l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable en mairie en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

L'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à autorisation est de garantir l'harmonie des couleurs et l'aspect architectural des bâtiments et, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire à venir, de disposer d'un outil supplémentaire pour l'accompagnement des propriétaires lors de leurs travaux de rénovation.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur tout le territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1,

Considérant l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à autorisation afin de garantir l'harmonie des couleurs et l'aspect architectural des bâtiments et, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire à venir, de disposer d'un outil supplémentaire pour l'accompagnement des propriétaires lors de leurs travaux de rénovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soumettre à autorisation les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;
- **DÉCIDE** que cette autorisation est instaurée sur tout le territoire communal ;
- **DIT** que les travaux de ravalement devront en conséquence faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie.

5.1 INSTAURATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES CLOTÛRES
DCM-12-07-2022-10

L'article R421-12 du code de l'urbanisme, issu du décret du 5 janvier modifié par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
b) dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire, il appartient au Conseil Municipal compétent en matière de PLU de délibérer pour décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

Le PLU approuvé fixe des règles que doit respecter l'édification de clôtures (hauteur des clôtures, aspect extérieur…). Afin de maîtriser l'application des règles d'urbanisme (existantes et futures) qui s'imposent à l'édification des clôtures, il serait opportun de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal, dans les zones suivantes du PLU : UA, UB, UC, UE et Na.

La soumission de l'édification de clôture à déclaration préalable permettra en effet de s'assurer du respect des règles dans le cadre des projets et d'éviter ultérieurement des situations d'infraction à la règlementation d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, dans les zones suivantes du PLU : UA, UB, UC, UE et Na.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable ;
- **DÉCIDE** que cette déclaration est instaurée dans les zones suivantes du PLU de la commune de Dannemarie : UA, UB, UC, UE et Na.

6. DIVERS

6.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Notification de subventions :
  - DETR :
    - Remplacement de la chaudière de la Médiathèque : 5 021,37 €
    - Maison de Santé : 18 271,96 €
- Signature de devis :
  - VEOLIA, maillage de la canalisation AEP (angle rue du Stade et rue de Belfort), 7 493,09 € TTC
  - I.V.R., maîtrise d'œuvre – travaux AEP rue de Belfort, 25 740 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21:40.

Dannemarie, le 13/07/2022.

Le Maire :

Alexandre BERBETT